



CAHIER DES CHARGES

ACC 2

**Traitement informatisé des créances privées
supplémentaires (*Additional Credit Claims*)**

JUIN 2025

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ACC2	4
2. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES	5
3. PRÉREQUIS AU DÉMARRAGE DES REMISES DE CRÉANCES PRIVÉES GARANTIES PAR L'ÉTAT (PGE)	6
3.1. DÉMARCHES PRÉALABLES	6
3.1.1. Signature de la convention d'accès aux opérations de politique monétaire	6
3.1.2. Questionnaire sur les procédures et systèmes internes	6
3.1.3. Démarches préalables à l'acceptation d'un système de notation interne	7
3.1.4. Déclaration de choix de source	7
3.1.5. Adhésion au service ACC2	7
3.1.6. Sécurisation des échanges de données	8
3.2. TESTS DE VALIDATION TECHNIQUE	9
3.2.1. Test de connectivité en échanges sécurisés avec OpenPGP	9
3.2.2. Test d'intégration du contenu de la remise	10
3.3. RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS ATTENDUS	10
4. MODALITÉS DE REMISE DES CRÉANCES PRIVÉES SUPPLÉMENTAIRES ACC	12
4.1. TRANSMISSION DES FICHIERS DE REMISE	12
4.1.1. Fréquence de transmission des fichiers de remise	12
4.1.2. Validité de la remise	12
4.1.3. Conservation des fichiers de remise	13
4.1.4. Caractéristiques des fichiers de remise de créances privées	13
4.1.5. Procédure dégradée	17
4.1.6. Dispositions réglementaires relatives aux déclarations de créances privées	17
4.2. COMPTE RENDU DE TRAITEMENT	19
4.2.1. Présentation du compte-rendu de traitement	19
4.2.2. Format et contenu du fichier de compte-rendu de traitement	19
4.3. TRANSMISSION DES ACTES DE REMISE	19
4.3.1. Complétion de l'acte de de remise	19
4.3.2. Fréquence de transmission de l'acte de remise	20
4.3.3. Signature de l'acte de remise	20
4.4. CHRONOLOGIE GLOBALE DES ÉVÉNEMENTS	20
4.4.1. Traitements quotidiens	20
4.4.2. Règle de gestion des 48 H	20
5. VALORISATION DES CRÉANCES PRIVÉES SUPPLÉMENTAIRES	22
6. ANNEXES	23
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	23
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHÉSION AU SERVICE ACC2	24

ANNEXE 3 : FORMAT DE DÉCLARATION DES CRÉANCES GARANTIES	25
ANNEXE 4 : CONTRAT D'INTERFACE.....	26
ANNEXE 5 : LISTE DES CODES REJET	29
ANNEXE 6 : FICHE DE JUSTIFICATION DU CARACTÈRE NON FINANCIER DE L'ACTIVITÉ DU DÉBITEUR.....	31
ANNEXE 7 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT.....	32
ANNEXE 8 : MODALITÉS D'UTILISATION DE SHAREBOX	33

1. Présentation du dispositif ACC2

Le dispositif ACC2 (Additional Credit Claims) consiste en une procédure automatisée et sécurisée de transfert des créances privées dites supplémentaires, détenues par les établissements de crédit, contreparties de politique monétaire sur des débiteurs répondant aux critères définis par l'Eurosystème et admises en garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème. Depuis le 16 décembre 2024, seuls les prêts garantis par l'État sont admis en garantis dans le dispositif ACC2.

Les principales caractéristiques de l'application ACC2 sont les suivantes :

- L'application assure la tenue de la base de données qui répertorie les créances éligibles remises en garantie.
- Elle est alimentée quotidiennement par télétransmission des fichiers informatiques individualisant les créances remises en garantie.
- Elle gère les remises de créances privées de type PGE
- Les contreparties de politique monétaire remettant des créances éligibles sont tenues d'informer la Banque de France de tout événement affectant de manière significative les créances mobilisées, et ce, au plus tard au cours de la journée ouvrable suivant la prise de connaissance de cet événement.
- L'application ACC2 n'est accessible par la contrepartie remettante qu'après accréditation par la Banque de France.

Les dispositions réglementaires relatives aux contreparties de politique monétaire éligibles, aux conditions de mobilisation, ainsi qu'aux créances privées éligibles sont définies par les décisions du Gouverneur de la Banque de France suivantes (ci-après, « les Décisions du Gouverneur ») :

- n°2015-01 relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit intra journalier de la Banque de France, telle que modifiée. Cette Décision est disponible sur le site internet de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/modification-de-la-ndeq-2015-01-du-22-avril-2015-relative-la-mise-en-oeuvre-de-la-politique>).
- n°2020-02 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de la Banque de France et l'éligibilité des garanties, telle que modifiée. Cette Décision est disponible sur le site internet de la Banque de France (<https://publications.banque-france.fr/decision-ndeq-2020-02-du-20-avril-2020-relative-des-mesures-temporaires-supplementaires-concernant>).
- n°2025-02 relative à la gestion des garanties dans les opérations de crédit de l'Eurosystème, telle que modifiée. Cette Décision est disponible sur le site internet de la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/decision-ndeq2025-02-du-16-avril-2025-relative-la-gestion-des-garanties-dans-les-operations-de>)

Le présent Cahier des Charges décrit les caractéristiques fonctionnelles du dispositif d'ACC2 de remise à titre de garantie en pleine propriété de créances privées garanties par l'État (PGE) à la Banque de France par les établissements de crédit.

À ce titre, il constitue la base technique et organisationnelle sur laquelle reposent les échanges de données entre les établissements de crédit et la Banque de France. Il traite essentiellement des aspects liés à la procédure de remise des créances privées garanties par l'État (PGE) par l'intermédiaire du dispositif ACC2.

L' Annexe 1 : Glossaire comporte un glossaire des termes clés utilisés dans ce document.

2. Dispositions relatives à la protection des données

La Banque de France se conforme aux dispositions légales et réglementaires : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ces opérations (nom, prénom, signature, téléphone, mail, qualité, pays et adresse de domiciliation, carte d'identité, date de naissance) ne seront utilisées que dans les conditions strictement nécessaires à l'exécution de la convention de politique monétaire conclue entre la contrepartie et la Banque de France.

Leur collecte et exploitation a pour finalité la mise en œuvre des opérations de mobilisation de créances privées. Ces données seront conservées pour une période 10 ans à compter de leur versement dans le système d'information d'archivage de la Banque de France.

Seuls les services en charge du traitement et du droit d'accès ainsi que les services de contrôle interne et d'audit de la Banque de France ont accès aux données collectées. Ces données ne pourront faire l'objet de communication extérieure que pour répondre aux obligations légales et réglementaires applicables. Il est de la responsabilité de la contrepartie d'informer ses personnels de la transmission des données les concernant à la Banque de France et des modalités d'exercice de leurs droits.

La personne concernée peut faire valoir ses droits d'accès, de rectification et de portabilité dans le cadre prévu par la réglementation en adressant à la Banque de France, Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire, Service Adjudication Refinancement et Collatéral, une demande revêtue de sa signature, accompagné d'un justificatif d'identité en cours de validité :

Par courriel : support-creancesprivees@banque-france.fr

Par courrier :
BANQUE DE FRANCE
Direction de la Mise en Œuvre de la Politique Monétaire
Service ARC – Pôle Créances Privées
Code courrier S2B-1157
31 Rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La personne physique concernée dispose en outre de la faculté de déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les Coordonnées du délégué à la Protection des Données sont : 1200-DPD-delegue-ut@banque-france.fr

3. Prérequis au démarrage des remises de créances privées garanties par l'État (PGE)

3.1. Démarches préalables

3.1.1. Signature de la convention d'accès aux opérations de politique monétaire

L'accréditation juridique, indispensable à la mise en place en production du processus de remise de créances privées garanties par l'État (PGE), n'est donnée que lorsque l'établissement de crédit demandant l'adhésion au service ACC2 a signé, en tant que contrepartie de Politique Monétaire, la convention d'accès aux opérations de politique monétaire et de crédit intra journalier de la Banque de France.

La convention à signer peut être obtenue auprès de la Banque de France, à l'adresse suivante : liquidite.mopm@banque-france.fr. Cette convention doit être complétée, signée par une personne habilitée et retournée à l'adresse suivante :

Banque de France
MOPM - Pôle Liquidité
Code courrier S2A-1332
31 Rue Croix des Petits Champs
75049 Paris cedex 01

Pour les établissements de crédit qui sont déjà contreparties de politique monétaire, ceux-ci doivent prendre l'attache du MOPM afin de déterminer les annexes pertinentes à signer, suivant la situation de la contrepartie.

3.1.2. Questionnaire sur les procédures et systèmes internes

Ce questionnaire vise à permettre à la Banque de France de s'assurer que les procédures et systèmes utilisés par les établissements de crédit pour mobiliser des créances privées garanties par l'État (PGE) sont appropriés et fiables.

Il comporte une centaine de questions relatives notamment à l'organisation, au dispositif de contrôle interne et au système d'information de l'établissement de crédit.

Le questionnaire est adressé par le service Adjudication Refinancement et Collatéral lors d'une demande d'accréditation au dispositif de Créances Privées (ECMS et/ou ACC2). En cas d'élargissement au dispositif ACC2 pour les prêts garantis par l'État (PGE), un nouveau questionnaire doit être complété et retourné selon les mêmes modalités.

Les réponses à ce questionnaire doivent être adressées sous format électronique via l'espace sécurisé Sharebox, accompagné d'un email d'information à l'adresse email support-creancesprivees@banque-france.fr.

Ce n'est qu'après réception et analyse des réponses apportées à ce questionnaire que la Banque de France autorise ou refuse à une contrepartie de politique monétaire la possibilité de remettre des créances privées supplémentaires.

Une contrepartie ne peut donc procéder à ces remises qu'après avoir reçu l'accord de la Banque de France, ce dernier étant matérialisé par l'envoi à la contrepartie d'une lettre d'acceptation de la remise des créances privées supplémentaires.

3.1.3. Démarches préalables à l'acceptation d'un système de notation interne

L'évaluation par un système de notation interne (Internal Rating Based system ou « IRB ») de la qualité de crédit des débiteurs remis en garantie doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Eurosystem Credit Assessment Framework (ECAAF).

Afin d'obtenir l'approbation par l'ECAF d'un dispositif IRB, une demande auprès de la Banque de France doit être effectuée, selon les modalités précisées par l'article 122 de la décision du Gouverneur de la Banque de France n°2015-01 telle que modifiée. La contrepartie en informe le service ARC, qui le redirige vers le service concerné.

3.1.4. Déclaration de choix de source

Chaque contrepartie doit renseigner ce formulaire lors de son adhésion, suivant le modèle fourni par le service ARC. Celui-ci couvre l'ensemble des créances remises par la contrepartie quel que soit le canal utilisé (ECMS, ACC2) de façon harmonisée.

La priorisation ICAS s'applique aux remises du cadre ACC. Toutefois, l'établissement de crédit, contrepartie de politique monétaire peut demander, dans le formulaire, une ou plusieurs sources d'évaluation complémentaire du crédit pour les débiteurs. Le cas échéant, cette demande doit être justifiée par la contrepartie dans ledit formulaire, et doit être approuvée par le service ARC.

Le formulaire dûment renseigné doit être adressé sous format électronique et déposé sur l'espace sécurisé Sharebox, accompagné d'un email d'information à l'adresse support-creancesprivees@banque-france.fr.

3.1.5. Adhésion au service ACC2

Ce formulaire, présenté en « Annexe 2 : Formulaire d'adhésion au service ACC2 » au présent document, est à compléter par l'établissement remettant. Le formulaire d'adhésion permet également de collecter les coordonnées des correspondants techniques et des trésoriers nécessairement sollicités au cours du processus d'adhésion.

Les réponses à ce formulaire doivent être adressées sous format électronique et déposées sur l'espace sécurisé Sharebox, accompagné d'un email à l'adresse support-creancesprivees@banque-france.fr.

Tout établissement remettant, quel qu'il soit, doit être obligatoirement accrédité auprès du service gestionnaire ACC2. L'absence d'accréditation du remettant entraîne le rejet total de la remise. En l'absence d'accréditation du remettant, les créances ne peuvent être mobilisées.

3.1.6. Sécurisation des échanges de données

Compte tenu du caractère sensible des informations transmises, les fichiers échangés avec la Banque de France doivent être sécurisés. Le dispositif de protection informatisé retenu s'appuie sur le standard ouvert OpenPGP.

La convention OpenPGP décrit le format des clés et des fichiers sécurisés, ainsi que les modalités d'échange des clés. Elle est signée lors de l'échange des clés maitres de production entre le Responsable de la sécurité de l'information/pôle CRYPTO de la Banque de France et le responsable des clés maitres chez l'établissement de crédit, contrepartie de politique monétaire. L'établissement bancaire peut obtenir le document en prenant l'attache du service RSI Crypto via l'adresse email suivante: 1206-CRYPTO-UT@banque-france.fr.

La sécurisation des fichiers de remise et de compte rendu de traitement fait appel aux clés applicatives de la Banque de France et du remettant. La génération et le stockage sécurisé des secrets cryptographiques sont entièrement à la charge des établissements.

Les différentes fonctions utilisées permettant de garantir la sécurité des échanges sont :

- La signature OpenPGP apposée par l'émetteur du fichier permet au récepteur de :
 - Vérifier l'authenticité de l'émetteur du fichier (partage de clés publiques renouvelées périodiquement),
 - Vérifier l'intégrité des données contenues dans le fichier,

- Le chiffrement permet de garantir la confidentialité des informations.

Par ailleurs, la compression permet de réduire la taille des fichiers et donc de diminuer le temps de transfert.

La nature des données incluses étant de type texte, elles doivent être converties dans le format pivot (UTF8+CRLF) juste avant leur sécurisation.

Les clés applicatives OpenPGP font l'objet d'un renouvellement périodique à l'initiative du détenteur de la clé privée. De même, la gestion (génération, stockage sécurisé, ...) des secrets cryptographiques d'un remettant sont entièrement à sa charge.

L'identifiant de clé (champ User ID de la clé OpenPGP) que l'établissement devra positionner dans sa clé publique applicative de sécurité, utilisée pour les échanges sécurisés, devra respecter la nomenclature suivante :

- T.A.LABODR.CIB_CM pour une clé de test,
- P.A.LABODR.CIB_CM pour une clé de production,
- S.A.LABODR.CIB_CM pour une clé de secours.

La zone *CIB_CM* est une zone obligatoire, elle doit correspondre au code CIB déclaré dans la clé maître OpenPGP.

Les clés applicatives ACC seront différenciées pour chaque remettant.

En cas d'échec de transfert de fichier lié à la sécurisation ou à la dé-sécurisation, il convient de se référer à la convention OpenPGP précisant le cadre technico-fonctionnel, ainsi que les modalités de mise en œuvre du service.

3.2. Tests de validation technique

Après réalisation des démarches préalables susmentionnées, un contact technique est établi à l'initiative du remettant pour la planification et la mise en œuvre des tests de validation technique avec le service ARC de la Banque de France.

Ces tests de validation technique de la remise ACC sont de deux types :

1. Test de connectivité en échanges sécurisés avec le standard OpenPGP
2. Tests du contenu de la remise

3.2.1. Test de connectivité en échanges sécurisés avec OpenPGP

3.2.1.1. Création de la route

Afin que le paramétrage du nouvel échange puisse s'effectuer, les nouveaux remettants doivent prendre contact avec le service gestionnaire à l'adresse support-creancesprivees@banque-france.fr.

3.2.1.2. Échanges sécurisés

Les tests des échanges sécurisés ont lieu entre les environnements de tests Banque de France et Remettant par l'envoi d'un fichier de remise. La sécurisation des fichiers de remise et de compte rendu de traitement selon le standard ouvert OpenPGP fait appel :

- aux fonctions de signature, de chiffrement, de compression et de transcodage tels que décrit dans la convention OpenPGP.
- aux clés applicatives de la Banque de France et du remettant.

Pour mettre en place la sécurisation OpenPGP, il convient de :

- Choisir un produit OpenPGP remplissant les conditions techniques décrites dans la [convention OpenPGP de la Banque de France](#)
- Procéder à l'échange de la clé (publique) maître de test par email à l'adresse suivante 1206-CRYPTO-UT@banque-france.fr
 - Procéder à l'échange de la clé (publique) maître de production entre un représentant de l'équipe RSI Crypto de la Banque de France et l'administrateur de clés maîtres de l'établissement de crédit partenaire.
 - À cette occasion, la convention OpenPGP doit être personnalisée puis signée par les deux parties en deux exemplaires. L'établissement signataire prend attache avec le service RSI Crypto afin de convenir ensemble des modalités de signature de la convention OpenPGP.

- Procéder à l'échange des clés (publiques) applicatives de test après l'échange des clés maîtres de test, par email avec le service gestionnaire à l'adresse suivante support-creancesprivees@banque-france.fr.
- Procéder à l'échange des clés (publiques) applicatives de production, après l'échange de la clé maître de production par email auprès du service gestionnaire ACC2 support-creancesprivees@banque-france.fr.

3.2.2. Test d'intégration du contenu de la remise

Un test d'intégration du contenu de la remise permet aux établissements remettants de valider fonctionnellement le contenu de leurs remises.

La mise en place de ce test ne peut se faire qu'en accord avec le service ARC, qui donnera alors les instructions nécessaires à cette opération.

3.2.2.1. Test de remise ACC

Le test de remise s'effectue en 2 étapes :

1. Effectuer une remise dans ACC2
2. Vérifier la réception d'un compte-rendu attendant de l'acceptation et la prise en compte de la remise

3.2.2.2. Consultation de l'interface ECMS

N.B. : le pool se met à jour à J+1

S'assurer que le montant après décote correspondant à la remise acceptée apparaît bien le lendemain dans le pool de la contrepartie, dans la section « Externally Managed Collateral »

3.3. Récapitulatif des éléments attendus

Toute nouvelle contrepartie de politique monétaire doit ainsi transmettre dûment remplis les documents suivants :

Documents à transmettre	Destinataire & mode de communication
La convention d'accès aux opérations de politique monétaire et de crédit intra journalier de la Banque de France (site internet de la Banque de France)	Par courrier Au MOPM - pôle Liquidité

<p>Le questionnaire relatif aux procédures et systèmes internes en matière de mobilisation des créances privées (« questionnaire article 100 »)</p>	<p>Par dépôt sécurisé sur Sharebox (version Excel + version PDF signée) et courriel à support-creancesprivees@banque-france.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le Formulaire d'adhésion à ACC2 (modèle en Annexe 2 : Formulaire d'adhésion au service ACC2") • Le Formulaire sur les choix de source 	<p>Par dépôt sécurisé sur Sharebox (version version PDF signée) et courriel à support-creancesprivees@banque-france.fr</p>
<p>Convention OpenPGP</p>	<p>Par courriel à 1206-CRYPTO-UT@banque-france.fr</p>
<p>Documents liés à l'accès à l'application ECMS : Registration Form, e-ordering Swift, etc.</p>	<p>Suivant les modalités prévues par la documentation ECMS</p>

4. Modalités de remise des créances privées supplémentaires ACC

4.1. Transmission des fichiers de remise

4.1.1. Fréquence de transmission des fichiers de remise

Les fichiers télétransmis contenant les déclarations de créances cessibles doivent être envoyés **quotidiennement** aux jours et horaires d'ouverture du guichet de réception de fichiers, qui sont les suivants :

- Du lundi au vendredi
- De 7h à 15h30 pour les remises de créances

Il est précisé que les jours ouvrés TARGET2 (T2), même s'ils sont fériés en France, sont à prendre en compte dans les délais interbancaires de présentation, de rejet des opérations et/ou opérations connexes.

Dans ce contexte, une remise de créances privées peut être attendue en France un jour ouvré T2. Par ailleurs, en cas de jour férié T2, la collecte intervient le jour ouvrable suivant hors samedi et dimanche.

Le calendrier de remise des créances privées ACC fourni en fin d'année précédente pour l'année suivante sur le [site internet de la Banque de France](#) présente toutes les périodes de remise incluant les jours fériés T2.

Si, après accréditation, le remettant est amené à devoir modifier le contexte technique de la procédure de télétransmission (changement de logiciel, de ligne de télétransmission, etc.), il doit en informer le service gestionnaire ACC2 qui le met en relation avec les services techniques de la Banque de France habilités à valider la nouvelle configuration. **La fréquence de remise est quotidienne.**

Les fichiers de remises qui réussissent aux contrôles d'interface et aux contrôles d'éligibilité, sont traités et validés automatiquement par les processus ACC2.

En cas de rejet du fichier de remise, le remettant a la possibilité de renvoyer un nouveau fichier dans la limite de la plage d'ouverture du guichet.

Si le remettant souhaite annuler une remise validée par ACC2 pour en effectuer une nouvelle, il doit prendre contact avec la Banque de France pour que sa remise initiale soit inhibée avant tout envoi d'un nouveau fichier de remise. Cette demande doit être effectuée à l'adresse CRM-creancesprivees@banque-france.fr.

4.1.2. Validité de la remise

Les établissements remettants doivent effectuer une remise de fichier de créances selon une fréquence quotidienne telle que définie dans le calendrier de remise des créances privées ACC. En cas d'absence pendant une journée d'une remise validée, les encours de la remise validée de la veille sont reportés. Au-delà, la validité de la dernière remise reçue et acceptée

étant dépassée de plus de 24 heures, les créances enregistrées dans la base ACC2 sont invalidées et les encours remis à 0 (« règle des 48h », cf. Règle de gestion des 48 H).

Chaque remise est constituée de l'ensemble des créances que l'établissement remettant détient en portefeuille et mobilise à la Banque de France sur la période de remise qui prend effet à l'issue de la plage de remise.

Les créances remises par un établissement remettant lors d'une remise **annulent et remplacent** l'ensemble des créances déjà enregistrées pour cet établissement dans la base ACC2 le jour précédent, sous condition de l'acceptation de la nouvelle remise par la Banque de France.

4.1.3. Conservation des fichiers de remise

Le remettant s'engage à conserver la copie du fichier transmis jusqu'à réception du compte rendu satisfaisant correspondant au traitement de la remise pleine suivante.

Si la télétransmission se révèle infructueuse ou sur demande spécifique de la Banque de France, le remettant doit être en mesure de la réitérer.

4.1.4. Caractéristiques des fichiers de remise de créances privées

4.1.4.1. Format et nommage du fichier de remise

Les fichiers de remises doivent être de type CSV avec le symbole point-virgule (;) comme séparateur de champs. Les fichiers sont de type texte simple encodé UTF-8.

Le nommage des fichiers doit respecter les structures suivantes selon le type de créances remises:

BIC8XXXX_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ.CSV avec AAAAMMJJ correspondant à la date de remise

Le traitement de la remise nécessite l'accréditation préalable de la contrepartie au type de remise dans ACC2.

4.1.4.2. Structure des fichiers de remise

- Longueur

La longueur spécifiée pour chaque champ est la taille maximale des données que ce champ peut contenir.

Par exemple le champ DBT_COUNTRY (Localisation du Siège social) est de type texte avec une longueur de 2 caractères. Si vous renseignez ce champ avec plus de 2 caractères, la valeur sera tronquée et donc les caractères au-delà du deuxième ne seront pas pris en compte.

Attention : Si le champ en question est soumis à un contrôle de validité particulier, la ligne de créance pourrait être rejetée.

Les champs des fichiers de remise ne sont pas de longueur fixe, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de les compléter avec des blancs lorsque la partie utile n'atteint pas la taille

maximale. Par exemple le champ DBT_ADDRESS peut contenir jusqu'à 250 caractères. Si l'adresse tient uniquement sur une vingtaine de caractères il n'est pas nécessaire d'ajouter (250 -20) espaces blancs.

- Séparateur de décimales

Le symbole utilisé comme séparateur de décimales est la virgule (,)

- Délimiteur de texte

Aucun caractère n'est requis comme délimiteur de texte

- Format de date :

Le format des dates est : JJ/MM/AAAA, donc sur 10 caractères

- Code Pays

Le format utilisé doit être de type ISO-2 c'est-à-dire identification du pays par le biais d'un code alphabétique de deux lettres (exemple FR).

- PTF_ID : Identifiant du portefeuille

Le format doit avoir la forme suivante : BIC8XXXX-CORP-AAAAMMJJ

- Champs obligatoires :

Lorsqu'un champ obligatoire n'est pas renseigné ou s'il est renseigné mais ne respecte pas les règles de contrôle, la créance associée est rejetée. Lorsqu'un champ non obligatoire n'est pas renseigné le système n'effectue aucun contrôle mais s'il est renseigné son contenu doit respecter les règles de contrôle. Sinon la remise pourrait être rejetée.

La structure attendue du fichier de remise est détaillée dans le contrat d'interface figurant en Annexe 4 : Contrat d'interface".

4.1.4.3. Contrôles inhérents à la dé-sécurisation des fichiers

Ils sont effectués par la mise en œuvre d'OpenPGP qui utilise les informations contenues dans les enveloppes OpenPGP.

Identification des remettants

Elle est assurée par le partage d'une clé publique applicative entre les deux parties. La clé publique applicative transmise doit impérativement porter une signature valide de la clé maître de son organisme, afin de propager la notion de confiance dans le couple (clé applicative, remettant).

Authentification de l'émetteur et intégrité du fichier

Elle est assurée par la signature attachée dans l'enveloppe OpenPGP du fichier.

Confidentialité des données

Elle est assurée par le chiffrement de l'enveloppe sécurisée OpenPGP.

4.1.4.4. Contrôle des remises de fichiers de créances

Indépendamment des contrôles relatifs à la sécurisation, toute remise est contrôlée au niveau applicatif. Ces contrôles sont de deux types : ils concernent, d'une part, la structure et la cohérence générale du fichier de remise (contrôles d'interface), et d'autre part la forme et le contenu de chaque enregistrement (contrôles d'éligibilité).

En cas de résultat positif à tous ces contrôles, un compte rendu « OK » est émis avec la convention de nommage ci-dessous :

```
BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ_HHMMSS_OK.CSV
```

En cas d'échec sur un ou plusieurs de ces contrôles, un compte rendu « REJET » est émis avec la convention de nommage ci-dessous :

```
BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV
```

Les fichiers Rejet sont envoyés au format ZIP. Le remettant doit donc prévoir un mécanisme de décompression pour obtenir le fichier final de type de type CSV.

D'une manière générale, les anomalies rencontrées peuvent avoir les conséquences suivantes :

- **Rejet total de la remise** : dans ce cas, le fichier retour sera envoyé avec uniquement les champs CODE_ERREUR et LIB_ERREUR renseignés. Le détail et la structure de ce type de fichier est spécifié en Annexe 4 : Contrat d'interface".

Dans la limite de la plage de remise, il est possible pour le remettant de transmettre un nouveau fichier de remise qui remplacera le précédent.

- Liste des codes erreurs justifiant un rejet total de la remise : «

- Annexe 5 : Liste des codes Rejet »
- **Rejet d'une créance** : Ce type de rejet porte uniquement sur la créance concernée ; toutes les autres créances valides sont en revanche intégrées.

Ces erreurs ne donnent pas nécessairement lieu à réémission d'une nouvelle déclaration. Si le rejet est dû à une erreur déclarative que le remettant souhaite corriger, il peut alors (i) demander à la Banque de France d'annuler sa remise, (ii) procéder à la modification des informations dans le fichier de remise, puis (iii) transmettre la version corrigée. Attention : toutes ces actions doivent être effectuées dans la plage de remise

- La liste des codes rejets justifiant le rejet d'une ligne de créance figure dans «

- Annexe 5 : Liste des codes Rejet ».

4.1.4.5. Initialisation de la procédure de remise

Les remettants dont le mode de déclaration par télétransmission a été validé reçoivent les indications nécessaires sur les conditions techniques des échanges avec le serveur de fichiers de la Banque de France.

4.1.4.6. Guichet de remise

Lorsque le transfert vers le guichet de la Banque de France est terminé, l'émetteur reçoit un code retour protocolaire renvoyé par PESIT HS ou HTTPs ou FTPeS. Ce code est à zéro lorsque le transfert s'est bien passé et que le fichier a été reçu par le guichet. Il est différent de zéro dans le cas contraire.

Lorsque le code retour protocolaire est différent de zéro, il appartient à l'émetteur du fichier d'établir le diagnostic de l'échec du transfert de son fichier, au besoin en prenant contact avec son correspondant à la Banque de France. Une fois le problème résolu, il procédera à une réémission, en vérifiant à nouveau, en fin de transfert, que le code retour est à zéro.

Lorsqu'un transfert est réalisé, il n'est plus possible de transférer de nouveau le même fichier. Dans le cas où un nouveau transfert s'avérerait néanmoins nécessaire, il convient de prendre contact dans les meilleurs délais avec le service gestionnaire de ACC2.

4.1.4.7. Protocole et paramètres de connexion

Protocoles	Délai de mise en œuvre	Sécurité (transport et/ou données)
PeSIT/HS versions D et E (par réseau MEXIC)	3-6 mois	Transport : Réseau MEXIC (VPN) Données : SécurPGP
PeSIT/HS versions D et E (par Internet)	~1 mois	Transport : Données : SécurPGP
HTTPs ou FTPeS (par Internet)	~1 mois	Transport : Données : SécurPGP

Les télétransmissions se font en **TCP/IP**.

Les transferts se font toujours **en mode demandeur**, ce qui signifie que le transfert vers le guichet est toujours à l'initiative du remettant et que l'envoi des comptes rendus de traitement est à l'initiative de la Banque de France.

Les transferts se font **en mode compressé**, pour améliorer les temps d'émission.

4.1.4.8. Caractéristiques des fichiers télétransmis

Jeu de caractères : UTF-8

Enregistrements : Longueur fixe de : 1000 caractères pour le fichier de remise des créances privées

100 caractères pour le compte rendu de traitement.

Après sécurisation, le format du fichier est de type variable binaire de taille d'enregistrement maximum de 4092 octets.

NB : Cette taille d'enregistrement n'intègre pas les 4 caractères nécessaires à l'environnement zOS.

4.1.4.9. Passage en secours du guichet

Le guichet de la Banque de France est doté d'un système de secours externe. Le basculement sur ce secours est soit programmé, soit consécutif à un incident sur le guichet principal.

Le basculement programmé est transparent pour le remettant qui n'a rien à modifier à sa procédure habituelle de transmission des fichiers.

Le basculement sur incident entraîne une réémission de fichier de la part des établissements. Ils en sont avertis par le service gestionnaire de ACC2.

4.1.5. Procédure dégradée

En cas d'indisponibilité de l'application ACC2 ou de problème technique, le remettant dépose son fichier de remise dans son répertoire dédié sur l'espace de partage sécurisé Sharebox (Annexe 8 : Modalités d'utilisation de Sharebox) et en informe ARC immédiatement par email à CRM-creancesprivees@banque-france.fr.

A réception du fichier, ARC soumet manuellement le fichier dans ACC2 en lieu et place du remettant. Le compte rendu de remise sera ensuite transmis automatiquement au remettant.

4.1.6. Dispositions réglementaires relatives aux déclarations de créances privées

Les créances privées supplémentaires remises par une contrepartie de politique monétaire doivent respecter les critères d'éligibilité des actifs non négociables tels que définis par les Décisions du Gouverneur.

En cas de doute sur l'éligibilité d'une créance, les interrogations de l'établissement contrepartie de politique monétaire doivent être adressées sous format électronique à l'adresse email CRM-creancesprivees@banque-france.fr.

- Règles relatives aux prêts accordés aux entreprises

Les sociétés non financières telles que définies par le règlement (UE) n°549/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union Européenne (« règlement ESA »), sont des débiteurs ou garants éligibles de créances privées. Elles sont constituées d'entités qui sont des producteurs marchands et dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services non financiers. Elles sont classées dans le secteur institutionnel S.11

À l'inverse, les sociétés financières ne sont pas admises dans le système de mobilisation ACC. Les sociétés financières sont classées dans le secteur institutionnel S.12 et recensées sur la liste Protide telle que publiée sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/statistiques/espace-declarants/obligations-reglementaires/reglementation-des-statistiques-de-detention-de-titres>, rubrique « Secteurs institutionnels Protide »- Liste des secteurs institutionnels Protide- Intégralité.

Concernant les sociétés holdings, les débiteurs de créances privées ayant le code NACE 6420Z qui exercent des activités de gestion dans la production de biens et services non financiers peuvent être rendus éligibles au cas par cas. Les établissements contreparties de politique monétaire doivent s'appuyer sur la connaissance de leur clientèle et s'assurer du caractère non-financier de leur débiteurs 6420Z.

Dans les cas de figure suivants, les établissements déclarants doivent justifier l'activité « non financière » d'un débiteur 6420Z au moyen du formulaire présenté en annexe 6:

- En cas de contrôle sur place ou sur pièces diligenté par la DGSO, pour les entités 6420Z faisant l'objet d'une demande spécifique formulée par les services de la Banque de France. Pour ces débiteurs, les contreparties de politique monétaire seront invitées à formaliser ces analyses et à les transmettre aux équipes de contrôle sur pièces et sur place de la Banque de France.
 - Si un débiteur est classé S12 dans la liste Protide mais qu'il semble éligible pour la contrepartie de politique monétaire, qui en informe alors ARC par email, en lui adressant le formulaire rempli ainsi que tout élément jugé utile à la vérification de la sectorisation du débiteur par la Banque de France.
- Règles relatives aux évènements de crédit

Conformément aux dispositions de l'Article 101 de la Décision n°2015-01 modifiée, chaque contrepartie de politique monétaire s'engage à informer la Banque de France, au plus tard au cours de la journée ouvrable suivante, de tout évènement affectant de manière significative la relation contractuelle entre la contrepartie et la Banque de France, en particulier des remboursements anticipés, partiels ou intégraux, des baisses de notation et des modifications importantes des conditions de la créance privée.

Dans le cas où un établissement mobilisateur n'a pas pu prendre en compte un évènement de crédit au moment de l'envoi quotidien de sa remise de créances privées à J, il est invité à transmettre ces informations au plus tard à J+1 aux équipes de contrôle sur pièces de la Banque de France.

À toutes fins utiles, un modèle de déclaration des évènements de crédit est proposé à l'Annexe 7 « Modèle de déclaration des évènements de crédit ». Ces informations doivent être adressées sous format électronique à l'adresse email CRM-creancesprivees@banque-france.fr.

4.2. COMPTE RENDU DE TRAITEMENT

4.2.1. Présentation du compte-rendu de traitement

Pour tout fichier de déclaration qui lui est remis, la Banque de France produit un compte rendu de traitement. Ce compte rendu est fourni au remettant qui doit le faire parvenir aux divers déclarants figurant dans sa remise.

Le compte rendu indique les suites données à la remise telles que :

- CR OK pour bon traitement de la remise et acceptation de l'ensemble des créances
- CR REJET si le fichier de remise est illisible ou inexploitable ou en cas de rejet de ligne de créance

Les établissements remettants reçoivent le compte rendu de traitement via le Guichet de la Banque de France sous la forme d'un fichier avec couche de sécurisation.

En cas de non réception du compte rendu de traitement, le remettant peut contacter le service gestionnaire ACC2 à l'adresse email CRM-creancesprivees@banque-france.fr.

4.2.2. Format et contenu du fichier de compte-rendu de traitement

Le fichier de compte rendu de traitement présente une structure particulière adaptée aux types de contrôles décrits en Annexe 4 : Contrat d'interface.

4.3. Transmission des actes de remise

4.3.1. Complétion de l'acte de de remise

Chaque trimestre, la contrepartie doit compléter et retourner un acte de remise dans lequel elle s'engage à respecter l'ensemble des critères d'éligibilité prévus par les Décisions du Gouverneur pour l'ensemble des créances mobilisées par la contrepartie. Cet acte recouvre l'ensemble du collatéral Créances privées de la contrepartie (sous ECMS et ACC2).

Pour la partie ACC2, le nombre de créances remises en garantie ainsi que les montants de la remise indiqué sur l'acte de remise en pleine propriété des créances doivent correspondre à la totalisation du détail des créances admises dans le fichier de remise. En cas de rejets de créances notifié par un CR « REJET » comme décrit précédemment, le remettant doit donc exclure ces nombre et montants de créances rejetées dans le total déclaré sur l'acte.

À noter : la date d'arrêté correspond à la date où les créances sont mobilisées. Pour les créances remises sur ACC2, il s'agit de J+1 ouvré après le jour de remise des créances.

4.3.2. Fréquence de transmission de l'acte de remise

L'acte de remise doit être effectué trimestriellement et déposé sur l'espace sécurisé Sharebox. Les modalités de dépôt de cet acte ainsi que les dates d'arrêté et délais à respecter sont détaillés dans la documentation technique relative à ECMS.

À noter : 1 seul acte de remise est attendu pour l'ensemble du collatéral Créances Privées, qu'il soit remis dans ECMS ou ACC2.

4.3.3. Signature de l'acte de remise

Chaque acte de remise doit être signé par une personne dûment habilitée aux opérations de politique monétaire. Les attentes liées à la signature de l'acte trimestriel sont détaillées dans la documentation technique relative à ECMS.

4.4. Chronologie globale des événements

4.4.1. Traitements quotidiens

Le remettant doit respecter la chronologie suivante :

- Envoyer la remise de créances du jour ;
- Réceptionner le compte-rendu de retour (OK ou REJET) ;
- En cas d'échec du traitement du fichier, le remettant peut renvoyer un fichier de remise ;
- En cas d'acceptation, la remise est validée.

Si le remettant souhaite faire une remise corrective sur la même journée :

- Informer la Banque de France pour demander l'annulation de sa remise initiale ; en retour, ARC annule la remise et informe le remettant ;
- Apporter les corrections nécessaires dans le fichier ;
- Effectuer les mêmes étapes de remise que pour le fichier initial.

Les actes de remise sont trimestriels et suivent un processus général couvert par la documentation technique ECMS.

4.4.2. Règle de gestion des 48 H

Une fois l'heure limite de 16h30 dépassée, l'application ACC2 appliquera les règles suivantes :

Documents de remise en garantie Vide ou remise rejetée à :	Situation du pool
J	Montant du Pool de la contrepartie (égal au fichier de J-1 calendaire)
J+1	Reconduite de la remise précédente (fichier J-2 calendaire)
J+2	Remise du pool à zéro

Traitement des jours fériés :

Les jours fériés mais ouvrés T2 seront des jours normaux ouverts à la collecte. L'absence de remise validée (fichier de remise correct) ces jours-là déclenchera donc le compteur de la règle de gestion des 48h.

5. VALORISATION DES CRÉANCES PRIVÉES SUPPLÉMENTAIRES

Les créances privées supplémentaires ainsi remises sont valorisées pour leur montant nominal résiduel auquel est appliqué un taux de décote issu d'une grille harmonisée établie par le Conseil des Gouverneurs de la Banque Centrale Européenne.

Les décotes applicables aux créances privées supplémentaires sont précisées dans la Décision n° 2020-02 du 20 avril 2020 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de la Banque de France et l'éligibilité des garanties, telle que modifiée.

La prise en compte du fichier de créances privées supplémentaires quotidien dans le pool de garanties est effective à la date de la remise soit J+1 ouvrable. L'intégration de l'ensemble des fichiers quotidiens dans ECMS s'effectuant dans la nuit, les établissements disposent donc du nouvel encours de créances supplémentaires remises en garantie dès le lendemain matin.

L'application ACC2 valorise les remises à réception. Par ailleurs, la reconduction d'une remise dans le cadre de la règle de gestion des 48h fera l'objet d'une revalorisation des dernières créances transmises.

6. ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

- **Accréditation** : reconnaissance du statut de contrepartie éligible de nouvelles contreparties aux opérations de politique monétaire par le service de Mise en œuvre de la Politique Monétaire (MOPM) ainsi que validation de la procédure d'accréditation présentée ci-dessous par celui du service Adjudication, Refinancement et Collatéral (ARC), service gestionnaire de l'application ACC2.

- **Remettant** : celui qui déclare et procède au transfert de données

Le **remettant** est l'entité (établissement de crédit, GIE, prestataire externe, etc.) qui assure en pratique la remise de déclaration à la base ACC2 par télétransmission, ou par les autres moyens prévus en secours. Il est l'interlocuteur technique de la Banque de France au titre du transfert de données.

Le remettant peut être remettant pour son propre compte et/ou en tant que mandataire pour celui d'autres établissements qui seront regroupés dans sa remise.

La structure du fichier de remise permet d'identifier le remettant et d'associer à chaque déclarant les données qui lui sont propres, sans risque de confusion.

- **Mobilisateur** : la contrepartie Banque de France

Le **mobilisateur** est l'établissement de crédit qui mobilise les créances en garantie auprès de la Banque de France contre l'octroi de liquidité par cette dernière. Contrepartie aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème, le mobilisateur peut être :

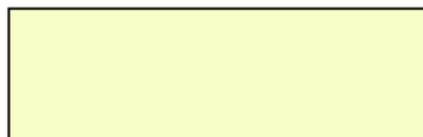
- Le remettant lui-même, agissant en son nom et pour son compte.
- Le mandataire, c'est-à-dire un établissement de crédit tiers mobilisant les créances remises par un ou plusieurs déclarants. Dans ce cas, il est appelé Organisme Centralisateur Mobilisateur (OCM).

Annexe 2 : Formulaire d'adhésion au service ACC2

Dénomination :	SIREN :
CIB :	Identifiant International BIC (11 car) :
Adresse :	
TYPE D'ACC CORPORATE (PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT)	
CORRESPONDANTS	
Correspondant n°1, type de correspondant :	
Nom :	Prénom :
E-mail :	Téléphone :
Correspondant n° 2, type de correspondant :	
Nom :	Prénom :
E-mail :	Téléphone :
Correspondant n° 3, type de correspondant :	
Nom :	Prénom :
E-mail :	Téléphone :
Correspondant n° 4, type de correspondant :	
Nom :	Prénom :
E-mail :	Téléphone :
La demande est à retourner signée par un dirigeant effectif par courrier à :	Banque de France DMPM ARC Équipe Créances privées Code courrier S2B-1157 75049 PARIS CEDEX 01
Et par e-mail à l'adresse suivante :	support-creancesprivees@banque-france.fr

Fait le :

Signature du dirigeant effectif ou
de son représentant



Annexe 3 : Format de déclaration des créances garanties

EXIGENCES SUR LE FORMATAGE DES FICHIERS DES REMISES

Format

Les fichiers de remises doivent être de type CSV avec le symbole point-virgule (;) comme séparateur de champs. **Les fichiers sont donc de type texte simple encodé UTF-8**

Longueur

La longueur spécifiée pour chaque champ est la taille maximale des données que ce champ peut contenir. Par exemple le champ **DBT_COUNTRY (Localisation du Siège social)** est de type texte avec une longueur de 2 caractères. Si vous renseignez ce champs avec plus de 2 caractères, la valeur sera tronquée et donc les caractères au-delà du deuxième ne seront pas pris en compte.

Attention : Si le champ en question est soumis à un contrôle de validité particulier, la ligne de créance pourrait être rejetée

Les champs des fichiers de remise ne sont pas de longueur fixe, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de les compléter avec des blancs lorsque la partie utile n'atteint pas la taille maximale. Par exemple le champ DBT_ADDRESS peut contenir jusqu'à 250 caractères. Si l'adresse tient uniquement sur une vingtaine de caractères

il n'est pas nécessaire d'ajouter (250 -20) espaces blancs.

Séparateur de décimales

Le symbole utilisé comme séparateur de décimales est la virgule (,)

Délimiteur de texte

Aucun caractère n'est requis comme délimiteur de texte

Format de date :

Le format des dates est **JJ/MM/AAAA**, donc sur 10 caractères

Code Pays

Le format utilisé doit être de type ISO-2 c'est-à-dire identification du pays par le biais d'un code alphabétique de deux lettres (exemple FR)

PTF_ID : Identifiant du portefeuille

Le format doit être sous la forme suivante : CODE BIC8XXXX-CORP-AAAAMMJJ

Champs obligatoires :

Lorsqu'un champ obligatoire n'est pas renseigné ou s'il est renseigné mais ne respecte pas les règles de contrôle, la créance associée est rejetée.

Lorsqu'un champ non obligatoire n'est pas renseigné le système n'effectue aucun contrôle mais s'il est renseigné son contenu doit respecter les règles de contrôle. Sinon la remise pourrait être rejetée.

GUARANTOR : créance éligible via le garant

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être déclarés dans le fichier de remise par le biais d'une mention spécifique :

La valeur "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT" doit être renseignée si le prêt a été octroyé depuis plus de deux mois au jour de la remise **et** que la clause permettant d'amortir le prêt sur une période additionnelle de un, deux, trois, quatre, ou cinq ans à l'issue de la première année a été actionnée par l'emprunteur.

Champs ANACREDIT :

Les banques non assujetties à la collecte Anacredit remplissent les trois champs "OBSRVD_AGNT_CD", "CNTRCT_ID" et "INSTRMNT_ID" avec la valeur numérique 0.

Pour les créances éligibles mais qui ne seraient pas encore déclarées dans la collecte Anacredit, les trois champs "OBSRVD_AGNT_CD", "CNTRCT_ID" et "INSTRMNT_ID" peuvent être remplis avec la valeur numérique 0.

Pour les créances éligibles et dont les identifiants Anacredit sont disponibles, les trois champs "OBSRVD_AGNT_CD", "CNTRCT_ID" et "INSTRMNT_ID" doivent être **déclarés obligatoirement**, et peuvent faire l'objet de vérification et contrôles.

Annexe 4 : Contrat d'interface

STRUCTURE DU FICHIER DE CREANCES DE TYPE CORPORATE						
Noms des fichiers attendus : BIC8XXXX COLLAT LOAN CORP AAAAMMJJ.CSV avec AAAAMMJJ correspondant à la date de remise						
N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Contrôle en entrée
1	PTF_ID	Nom du portefeuille	Texte	22	0	Nom du portefeuille : Identifiant du portefeuille à définir pour chaque envoi. Format : CODE BIC-CORP-NUMERO_ENVOI (Exemple : BIC8XXXX-CORP-AAAAMMJJ)
2	DBT_ID	Identifiant du prêt	Texte	100	0	L'identifiant doit être précédé d'un point
3	DBT_TYPE	Type de prêt	Alphanumérique	10	N	
4	DBT_NAME	Nom de l'entreprise	Texte	100	0	
5	DBT_SIRET	Numéro d'identification de l'entreprise (SIREN/Credit Reform/ TVA/Code)	Texte	20	0	Contrôle de surface sur l'identifiant
6	DBT_ID_TYPE	Type identifiant	Texte	20	N	La valeur de ce champs doit être sélectionnée dans la liste suivante : (SIREN, SIRET, CREDITREFORM, TVA, CODECIF, DUNS, AUTRE)
7	DBT_COUNTRY	Localisation siège social	Texte	2	N	code ISO du pays. La valeur de ce champ doit être FR, seuls les PGE étant acceptés.
8	DBT_ADDRESS	Adresse siège social	Texte	250	0	
9	DBT_ADDRESS1	Adresse siège social	Texte	250	N	à remplir uniquement si l'adresse DBT_ADDRESS contient plus de 250 caractères)
10	DBT_SECTOR	Secteur économique	Texte	2	N	Ce champ correspond au code NAF sur une lettre. La valeur de ce champ doit être sélectionnées parmi la liste suivante : (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, ZZ).
11	CURR_BALANCE	Capital restant dû (EUR)	Réel double	16	0	Attention : Ce nombre doit être positif, S'il est égal à zéro alors le champ CURR_BALANCE_CURRENCY doit être obligatoirement positif sinon la créance sera inéligible.
12	CURR_BALANCE_CURRENCY	Capital restant dû (devise)	Réel double	16	N	Attention : Ce nombre doit être positif, S'il est égal à zéro alors le champ CURR_BALANCE doit être obligatoirement positif sinon la créance sera inéligible.
13	CURRENCY	devise	Texte	3	0	égal à "EUR"
14	INTEREST_RATE_TYPE	Type de taux	Texte	8	0	La valeur de ce champ doit être sélectionnée parmi la liste suivante : ("fixe", "variable").
15	REFERENCE_RATE	Taux de référence utilisé pour déterminer le taux d'intérêt	Alphanumérique	15	N	Doit être un taux d'intérêt de référence éligible Obligatoire si INTEREST_RATE_TYPE = "variable"
16	INTEREST_RATE_VALUE	Valeur du taux	Réel double	16	N	comprise entre 0 et 1 Remarque pour les INTEREST_RATE_TYPE = "variable" : il s'agit de la valeur résultant de la formule de calcul du taux du coupon (intégrant la marge)
17	FLOOR_CAP	Présence d'un cap et/ou d'un floor	Texte	1	N	Doit être égal à « F » pour Floor ; « C » pour Cap ; « B » pour Both ou « N » pour Non Obligatoire si INTEREST_RATE_TYPE = "variable"
18	FLOOR_VALUE	Floor égal à zéro	Texte	3	N	Doit être égal à « oui » ou « non » Obligatoire si INTEREST_RATE_TYPE = "variable" et si FLOOR_CAP est flaggé à « F » ou « B »
19	MATURITY_DATE	Date maturité	Texte	10	0	données de type date à spécifier sous le format DD/MM/YYYY
20	MATURITY_BUCKET	Maturity bucket	Texte	20	N	
21	ORIGINATION_DATE	Date d'origination du prêt correspondant à la date de	Texte	10	N	données de type date à spécifier sous le format DD/MM/YYYY, obligatoire pour les créances répondant aux caractéristiques suivantes :
22	GUARANTY	Existence d'une garantie	Texte	3	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : ("oui", "non") Obligatoire si GUARANTOR = "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT"
23	GUARANTOR	Identité du garant	Texte	100	N	La valeur de ce champ doit être "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT"
24	GUARANTEED_AMNT	Montant garanti	Réel double	16	N	Pour les PGE la valeur doit être égale à : "0,7" ou "0,8" ou "0,9" Obligatoire si GUARANTOR = "BPIFRANCE_2MONTHS_SUP_AMORT" ET si GUARANTY= "oui"
25	NONPERFORMINGLOAN	Créances douteuses ou litigieuses	Texte	3	0	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : ("oui", "non")
26	CONTRACT_LAW	Droit applicable	Texte	2	0	doit être égal à "FR" (code iso pays)
27	IRB_PD	PD 1an issu d'un système notation interne	Réel double	6	N	compris entre 0 et 1
28	IRB_RATING_AUTHORISED	système notation interne autorisé par l'ECAF	Texte	3	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : ("oui", "non")
29	IRB_LGD	LGD appliquée	Réel double	16	N	comprise entre 0 et 1. Elle s'exprime en pourcentage du montant courant du prêt
30	ECAI	ECAI	Texte	20	N	Cette chaîne de caractère donne les notations des agences suivant le format S&P/Moody's/Fitch (avec signe "+", si pas de notation)
31	ICAS	ICAS	Texte	3	N	La valeur de ce champ doit être sélectionnée dans la liste suivante : 0, 1+, 1, 1-, 2+, 2, 2-, 3+, 3, 3-, 4+, 4-, 5+, 5, 5-, 6+, 6, 6-, 7+, 7, 7- Attention : Ce champ est obligatoire si la source est ICAS mais non obligatoire si la source est IRB
32	OBSRVD_AGNT_CD	Agent observé	Numérique	30	0	Pour les établissements implantés en France, un CIB est demandé dans ce champ (valeur numérique sur 5 caractères). Pour les établissements non assujettis à la collecte Anacredit, ou les créances qui ne seraient pas encore déclarées dans la collecte Anacredit, la valeur numérique attendue est : 0.
33	CNTRCT_ID	Identifiant du contrat	Alphanumérique	60	0	Chaîne de caractères alphanumériques d'une longueur comprise entre 1 et 60 caractères. Pour les établissements non assujettis à la collecte Anacredit, ou les créances qui ne seraient pas encore déclarées dans la collecte Anacredit, la valeur numérique attendue est : 0.
34	INSTRMNT_ID	Identifiant de l'instrument	Alphanumérique	60	0	Chaîne de caractères alphanumériques d'une longueur comprise entre 1 et 60 caractères. Pour les établissements non assujettis à la collecte Anacredit, ou les créances qui ne seraient pas encore déclarées dans la collecte Anacredit, la valeur numérique attendue est : 0.

12/16

FICHER DE REJET DES LIGNES DE CREANCES : BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_[TYPE LOAN]_AAAAMMJ_HHMMSS_REJET

Noms des fichiers attendus :

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJ_HHMMSS_REJET.CSV

Structure du fichier

N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Valeur du champ
1	NUM_LIGNE	Numéro de la ligne de créance	Texte	20	0	[NUM_LIGNE] : Exemple => 105
2	PTF_ID	Nom du portefeuille	Texte	40	0	[PTF_ID] : Exemple => BIC8XXX-CORP-20160719
3	DBT_ID	Identifiant du prêt	Texte	255	0	[DBT_ID] Exemple => .666666
4	CHAMP	Code du champ	Texte	30	0	[CHAMP] : Exemple => CURR_BALANCE
5	VALEUR	Valeur du champ	Texte	265	0	[VALEUR] : Exemple => 28663,81
6	CODE_ERREUR	Code erreur	Texte	10	0	[CODE_ERREUR] : Exemple => 25
7	LIB_ERREUR	Libellé de l'erreur	Texte	150	0	[LIB_ERREUR] : Exemple => Problème sur
				770		

Pied de page du fichier

N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Valeur du champ
1	ID_PIED_PAGE	Indicateur de ligne de résumé	Texte	2	0	FF (pour fin de fichier)
2	NOMBRE_TOTAL_CREANCES	Nombre total des créances	Réel		0	C'est la somme de toutes les lignes de créances
3	NOMBRE_CREANCES_REJETEES	Nombre des créances rejetées	Réel		0	C'est la somme des lignes de créances rejetées
4	MONTANT_TOTAL_CREANCES	Montant total des créances	Réel double		0	C'est la somme des montant avant décote (CURR_BALANCE) pour l'ensemble des lignes de créances
5	MONTANT_CREANCES_REJETEES	Montant des créances rejetées	Réel double		0	C'est la somme des montant avant décote (CURR_BALANCE) pour l'ensemble des lignes de créances rejetées

FICHER DE REJET DES LIGNES DE CREANCES : BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJ_HHMMSS_OK

Noms des fichiers attendus :

BIC8XXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJ_HHMMSS_OK.CSV

N°	Champs	Description	Format	Longueur	Oblig. O/N	Valeur du champ
0	ETAT	Champ de l'entete colonne une	Texte	4	0	La valeur du champ => ETAT
0	NOMBRE	Champ de l'entete colonne 2	Texte	6	0	la valeur du champ => NOMBRE
0	MONTANT_DES_CREANCES	Champ de l'entete colonne 3	Texte	19	0	la valeur du champ => MONTANT_DES_CREANCES
1	PTF_ID	Nom du portefeuille	Texte	40	0	[PTF_ID] : Exemple => BIC8XXX-CORP-20160719
1	NOMBRE_TOTAL_CREANCES	Nombre total des créances	Réel		0	C'est la somme de toutes les lignes de créance
1	MONTANT_TOTAL_CREANCES	Montant total des créances	Réel		0	C'est la somme des montants avant décote (CURR_BALANCE) pour l'ensemble des lignes de créance

Remarques :

PIED DE PAGE

Le pied de page est une ligne spécifique du Compte Rendu récapitulant le contenu de la remise. Elle est identifiée par un premier champ "FF" et suivi des informations sur les créances (nombres et montants).

CONDITIONS D'ENVOIS DES FICHIERS DE REJETS

1. Rejet de lignes de créances

Dès qu'une ligne de créance dans un fichier est rejetée lorsqu'un des contrôles sur les champs n'est pas respecté, alors un fichier de rejet

BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV sera envoyé avec le contenu défini ci-dessus.

2. Problèmes spécifiques sur les fichiers

Lorsqu'un fichier de remise est illisible ou inexploitable d'une façon ou d'une autre, un fichier de rejet

BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_CORP_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV sera envoyé avec uniquement les champs **CODE_ERREUR** et **LIB_ERREUR** qui seront renseignés.

NB : Les fichiers Rejet sont envoyés au format ZIP. Vous devez donc prévoir un mécanisme de décompression pour obtenir le fichier final de type de type CSV.

L'envoi au format ZIP vous permet d'avoir les fichiers avec les mêmes noms de type :

BIC8XXXX_CR_COLLAT_LOAN_XXXX_AAAAMMJJ_HHMMSS_REJET.CSV

ATTENTION :

1. BIC8 correspond au BIC du remettant mobilisateur

2. Vous pouvez recevoir un fichier de confirmation ou un fichier de Rejet mais JAMAIS les deux en temps

Annexe 5 : Liste des codes Rejet

Code erreur	Libellé
Rejet d'interface	
Erreurs générales (en-tête / fichier)	
ERR001	Champ de la ligne d'en tête invalide
ERR002	Incohérence BIC et/ou type de portefeuille entre nom fichier et PTF_ID du fichier
ERR003	Le type de remise accepté pour cette banque est différent du type de remise du fichier fourni
ERR004	Détermination du PTF_ID impossible
ERR005	Le fichier n'est pas encodé en UTF-8
ERR006	Date de remise non égale à la date du jour
Erreurs sur créances	
ERR010	Champ non attendu
ERR011	Champ obligatoire non renseigné
ERR012	Longueur du champ non respectée
ERR013	Valeur du champ non respectée
ERR014	Type du champ non respecté
ERR015	Champ lié obligatoire
ERR016	Unicité non respectée
ERR017	Valeur non attendue

Rejet d'inéligibilité	
ERR018	Créance inéligible : la valeur du champ "ARREARS" est différente de "Non"
ERR019	Créance inéligible : la valeur du champ "CURR_BALANCE" est inférieure à 0€
ERR020	Créance inéligible : la maturité résiduelle de la créance est inférieure ou égale à un mois
ERR021	Créance inéligible : la valeur du champ "SCORING_PD" n'est pas comprise entre 0 et 1
ERR022	Créance inéligible : la valeur du champ "SCORING_LGD" n'est pas comprise entre 0 et 1
ERR023	PF inéligible, le PF est rejeté car la valeur du IHH est >1%
ERR024	Le montant total des créances valides est égal à 0
ERR025	Créance inéligible : Débiteur inconnu par la Banque de France
ERR026	Créance inéligible : Entreprise filiale du cédant
ERR027	Créance inéligible : La valeur du champ SECURITY_TYPE n'est pas renseignée
ERR028	Créance inéligible : La valeur du champ BORROWER_ID n'est pas renseignée
ERR029	Créance inéligible : La valeur du champ BORR_COUNTRY est différente de FR
ERR030	Créance inéligible : La valeur du champ CONTRACT_LAW est différente de FR ou DE
ERR031	Créance inéligible : la valeur du champ PTF ID n'est pas renseignée
ERR032	Créance inéligible : la valeur du champ SCORING_PD n'est pas renseignée
ERR033	Créance inéligible : la valeur du champ SCORING_LGD n'est pas renseignée
ERR034	Créance inéligible : la valeur du champ REFERENCE_RATE n'appartient pas à la liste des taux BCE
ERR035	Créance inéligible : la valeur du champ CURRENCY est différente de EUR ou USD
ERR036	Créance inéligible : La valeur du champ COLLAT_GEO non respectée
ERR037	Créance inéligible : La valeur du champ COLLAT_GEO n'est pas renseignée
ERR038	PF inéligible, le PF est rejeté car la valeur de la PD du portefeuille > 1,5%
ERR039	Créance inéligible PGE : la quotité garantie est différente de 0,7 ou 0,8 ou 0,9
ERR040	Créance inéligible PGE : la valeur du champ "SCORING_PD" ne correspond pas à un IRB_PD éligible
ERR041	Créance inéligible PGE : la valeur du champ "ICAS" ne correspond pas à une notation ICAS éligible
ERR042	Créance inéligible PGE : le débiteur est en défaut
ERR043	Créance inéligible PGE : la valeur du champ CURRENCY est différente de EUR
ERR044	Créance inéligible : Le système IRB doit être autorisé
ERR045	Créance inéligible : la maturité résiduelle de la créance est supérieure à 6 ans
ERR046	Créance inéligible : la valeur du champ SCORING_PD doit être inférieure ou égale à 1%
ERR047	Créance inéligible : la résidence du débiteur se situe hors de la zone euro
ERR048	Créance inéligible : le débiteur est classé par la Banque de France en secteur institutionnel S.12 (société financière) dans la liste PROTIDE
ERR049	Échelon de qualité de crédit non accepté
ERR050	Fichier de remise ne contenant aucune créance
ERR051	Un fichier de remise a déjà été validé pour la journée en cours

Annexe 6 : Fiche de justification du caractère non financier de l'activité du débiteur¹

Contrepartie :
Analyse faite le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. ▾
Par : []

Fiche de justification du caractère non financier de l'activité du débiteur [Nom du débiteur analysé]

[]

Identification de l'entité
Nom : []
Adresse : []
[]
[]
SIREN : []

Activité de l'entité
Description de l'activité principale¹ : []
Description des autres activités : []
Classification NACE actuelle : []

Date de la dernière classification : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Cotation Banque de France : []

Code d'activité Banque de France : []

Présence catégorisée en S12 sur la liste Protide : Oui Non

Filiales éventuelles
Existence de filiales ? Oui Non
Si oui, nombre de filiales françaises : []

Si oui, activité majoritaire des filiales : []

Organisation
Dans le cas de filiales, existence d'un contrôle managérial de l'entité sur ses filiales ?
 Oui Non

Classification des activités et fonctions principales²

Production de biens et services non financiers marchands

Oui Non

Si non, préciser : []

¹ Déterminée sur la base de la part du chiffre d'affaires hors taxes afférent à cette activité

² Source : Règlement (UE) N° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne

¹ Pour rappel, il est également nécessaire de conserver la piste d'audit servant de justification aux informations renseignées dans cette fiche

Annexe 7 : Modèle de déclaration d'évènement de crédit

Type d'évènement	CIB mobilisateur	Date début mobilisation	Identifiant du prêt	Siren débiteur	Montant mobilisable	Montant remboursement anticipé	Nouveau montant mobilisable	Ancienne date de fin de prêt	Nouvelle date de fin de prêt

	champ obligatoire pour tout type d'évènement de crédit
x	champ à remplir selon le type d'évènement de crédit

Annexe 8 : Modalités d'utilisation de Sharebox

Sharebox est le site de partage sécurisé utilisé par la Banque de France <https://sharebox.banque-france.fr/home/>. Il permet l'échange de données confidentielles en toute sécurité.

Accréditation :

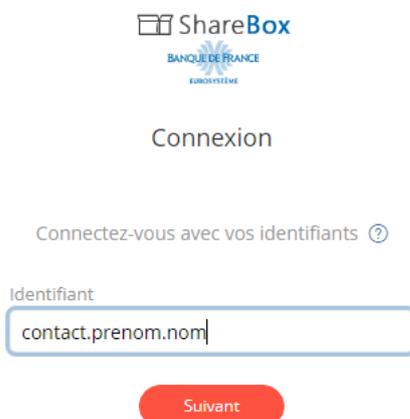
Pour toute demande d'accréditation, la liste des personnes à accréditer doivent être transmises au ARC par le remettant avec les informations suivantes pour chacune d'entre elles:

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse de messagerie,
- Son numéro de téléphone portable ou fixe.

Première connexion et dépôt de fichier :

1. Cliquer sur « Nouvelle version V2 (2022) documents confidentiels ou sur le lien suivant : <https://share-box.banque-france.fr/auth/ws/espace-confidentiel/?service=user-home>».

La boîte de dialogue de connexion apparaît alors, renseigner les identifiants de connexion reçus lors de la première accréditation ex : contact.prenom.nom.



ShareBox
BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

Connexion

Connectez-vous avec vos identifiants ?

Identifiant
contact.prenom.nom

Suivant

2. Utiliser le mot de passe que vous avez créé



Connexion

natacha.kodjo@banque-france.fr

Mot de passe

Retour

Se connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

3. Saisir le code de connexion

Un code est envoyé automatiquement sur votre téléphone portable ou un serveur vocal va appeler par téléphone pour vous délivrer votre code (sur ligne fixe).



Authentification par appel vocal

Pour vous identifier, veuillez saisir votre code d'accès reçu par appel vocal

Code

Annuler

Se connecter

Saisir ce code à l'emplacement concerné.

Cliquer sur « Se connecter »

L'application s'ouvre.